



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 09/02/2026

ARRETE DU MAIRE N°2026-092

Pôle : Sécurité

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Traverse des Bellons et avenue Clément Monnier - travaux Ste RSTS

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1,

VU les articles R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et suivants,

VU la demande d'autorisation formulée par Monsieur **Mathis SERRANO** de la société RSTS -13740 Le Rove en date du 30 janvier 2026, relative à la présence d'un camion benne ainsi qu'à la livraison de matériel.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter le déroulement des opérations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La circulation Avenue Clément Monnier et Traverse des Bellons sera temporairement réglementée, pour permettre la présence d'un camion benne ainsi que la livraison de matériaux.

ARTICLE 2 : Dates et horaires d'intervention

Les restrictions s'appliquent aux dates et créneaux suivants :

Traverse des Bellons

- **Lundi 9 février et mardi 10 février 2026 : de 7h à 18h (présence camion benne)**
- **Lundi 16 février et mardi 17 février 2026 : de 7h à 18h (présence camion benne)**

Avenue Clément Monnier

- **Mercredi 11 et 18 février 2026 : de 9h à 12h (livraison matériel)**

ARTICLE 3 : Interdiction de circulation

L'accès à la traverse des Bellons par l'avenue Clément Monnier sera interdit aux véhicules et aux piétons durant les interventions sus citées, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Livraison de matériaux et circulation alternée

Pendant les deux mercredis mentionnés, une livraison de matériaux sera effectuée. Pendant le temps de ces livraisons, une circulation alternée sera mise en place sur l'avenue Clément Monnier, sous le contrôle d'agent de la police municipale.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 09/02/2026

ARTICLE 5 : Informations aux riverains

Le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains des dates et modalités d'intervention avant le début de l'opération.

ARTICLE 6 : Libération de la voie en cas d'urgence

Le pétitionnaire devra libérer la Traverse des Bellons rapidement en cas d'urgence afin de permettre l'intervention des secours.

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place par la Société RSTS.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeur Pompiers de Sausset les Pins, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 février 2026



Monsieur Le Maire
Maxime MARCHAND